

La société AIN RHONE GRANULATS est autorisée selon la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, à recevoir vos déblais de chantiers.

Cependant, nous vous rappelons que nous ne pouvons pas accepter vos déblais sans avoir reçu de votre part avant vos apports, le DOCUMENT D'ACCEPTATION PREALABLE (DAP), ainsi que les analyses des terres le cas échéant. La DAP/CAP est disponible sur <https://www.arg01.fr/dap/>.

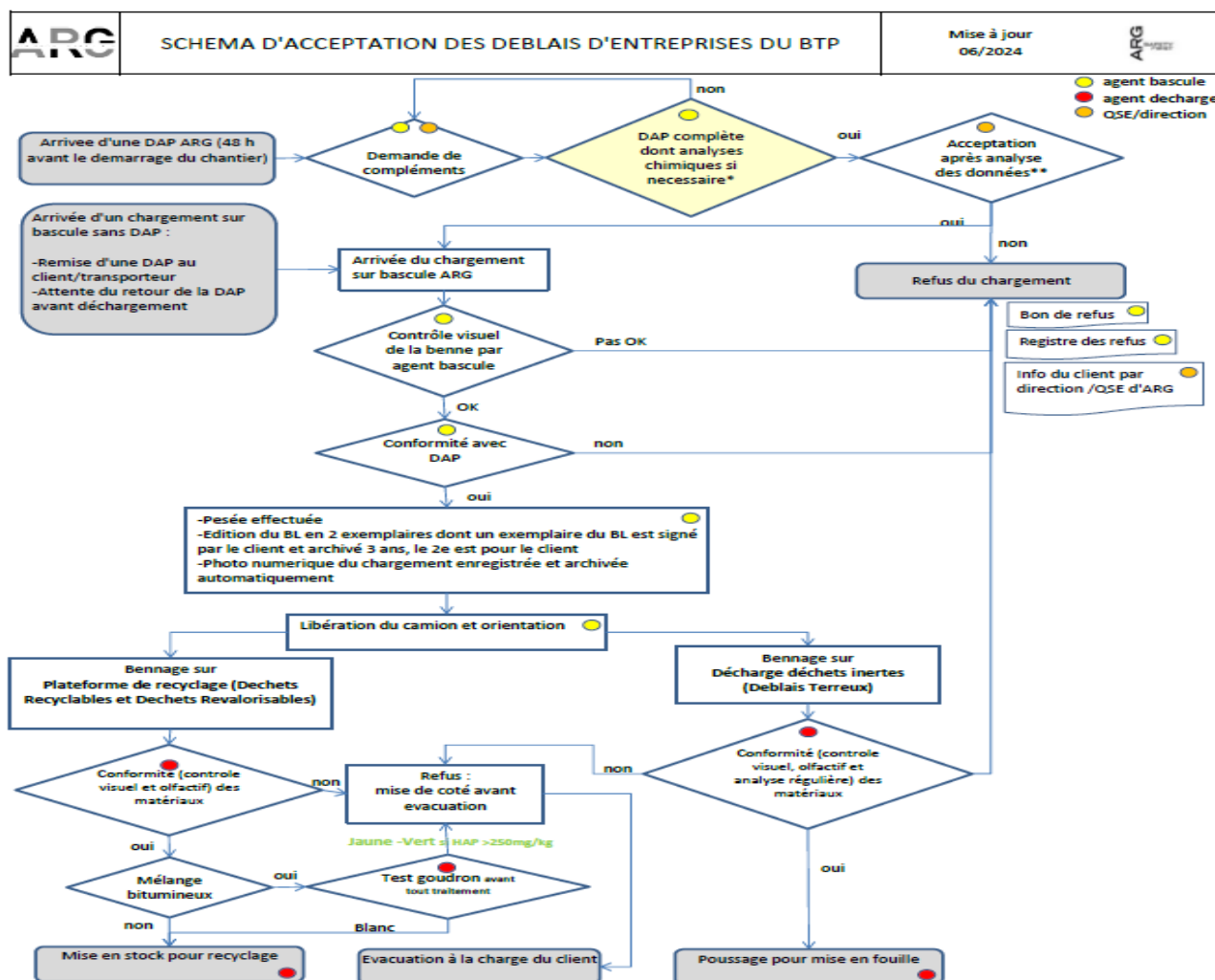
Pourquoi ces précautions ?

Les déblais terreux que vous nous apportez servent à remblayer la carrière ou à être stockés en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes). Les terrains sont ensuite remis en état agricole et / ou paysager. De plus, les terrains des carrières sont potentiellement au-dessus de nappes phréatiques qui alimentent nos habitations. Nous avons donc ensemble le devoir de restituer un sol non pollué par des hydrocarbures et autres substances chimiques issus de vos chantiers.

Les déblais valorisables et recyclables sont en partie triés et recyclés. Ils intégreront donc des projets d'aménagement et d'amélioration de notre cadre de vie quotidien. Il est donc important également qu'ils soient exempts de pollution.

Pourquoi une DAP ?

La DAP nous permet d'avoir les informations concernant vos déblais et vérifier que vous respectez les critères d'acceptation. A partir de ces informations, nous effectuons des vérifications qui nous amènent à accepter ou refuser vos déblais. Une vérification visuelle et olfactive est également réalisée sur place. Tout chargement suspect est susceptible d'être refusé et/ou rechargé.



*Analyses chimiques demandé selon le type de chantier : Analyses selon le PACK ISDI sur 3 prélèvements représentatifs de terre sur le chantier.

**Analyse des données : contenu DAP + vérification BASOL + présence analyse amiante et chimique si nécessaire +connaissance client, client en compte,...